

SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette tenue le 12 octobre 2016 à 19 h 30, à ses bureaux du 23, rue de l'Évêché Ouest, à Rimouski, et à laquelle étaient présents :

BELANGER, Donald	Représentant	Rimouski
DETROZ, Yves	Maire	La Trinité-des-Monts
DUCHESNE, Robert	Maire	Saint-Narcisse-de-Rimouski
MORISSETTE, Réjean	Maire	Esprit-Saint
PELLETIER, Roland	Représentant	Saint-Anaclet-de-Lessard
PERREAULT, Marnie	Mairesse	Saint-Fabien
PIGEON, Gilbert	Maire	Saint-Eugène-de-Ladrière
SAVOIE, Robert	Maire	Saint-Valérien
ST-PIERRE, Francis	Préfet	Saint-Anaclet-de-Lessard
VIGNOLA, André-Pierre	Maire	Saint-Marcellin

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance ouverte à 19 h 30.

16-314 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Donald Bélanger, appuyé par André-Pierre Vignola et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

16-315 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CM

Il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 14 septembre 2016, avec dispense de lecture.

16-316 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CA

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par André-Pierre Vignola et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité administratif du 1 septembre 2016 et de la séance ordinaire du 14 septembre 2016, avec dispense de lecture.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET SUIVI DES COMITÉS

Le directeur général et secrétaire-trésorier a fait préalablement à la présente séance un bref suivi des procès-verbaux et des différents comités de la MRC.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier a déposé aux membres du Conseil les différentes correspondances reçues.

ADMINISTRATION GENERALE

16-317 POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES EMPLOYÉS

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte la Politique de reconnaissance des employés, en date du 12 octobre 2016.

16-318 PROJET D'ENTENTE INTERMUNICIPALE EN INSPECTION RÉGIONALE

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1) pour proposer une entente relative à l'application des règlements d'urbanisme des municipalités;

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise l'envoi, par le secrétaire-trésorier, du projet d'entente intermunicipale en inspection régionale aux municipalités du territoire.

16-319 AUTORISATION DE SIGNATURE / RADIATION D'UNE HYPOTHÈQUE

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la signature par le directeur général et secrétaire-trésorier de la radiation de l'hypothèque consentie par Distillerie du St. Laurent inc. en faveur du CLD de Rimouski-Neigette.

AMENAGEMENT, URBANISME ET COURS D'EAU

16-320 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le Règlement n° 978-2016 qui vient modifier le Règlement n° 820-2014 relatif au zonage de la Ville de Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE ledit Règlement n° 978-2016 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Marnie Perreault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement n° 978-2016 de la Ville de Rimouski, afin de modifier le découpage des zones H-017 et C-018, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

16-321 DEMANDE DE PROLONGATION DU DÉLAI POUR L'ADOPTION DES RÈGLEMENTS DE CONCORDANCE

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer la demande de prolongation du délai pour l'adoption des règlements de concordance des municipalités de la MRC de Rimouski-Neigette suite à l'entrée en vigueur du règlement de remplacement 2-16 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

CULTURE ET PATRIMOINE

16-322 CORRECTION DE LA RÉOLUTION 16-259 / INTENTION DE RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

CONSIDÉRANT la volonté du ministère de la Culture et des Communications du Québec de renouveler l'Entente de développement culturel pour 2017 à hauteur de 11 000 \$;

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la modification de la résolution 16-259 pour assurer une contribution de la MRC à hauteur de 13 000 \$.

MATIÈRES RÉSIDUELLES

16-323 RÈGLEMENT 11-16 ÉDICTANT LE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

CONSIDÉRANT que la MRC de Rimouski-Neigette doit établir un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour l'ensemble de son territoire conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) et doit le réviser aux cinq ans;

CONSIDÉRANT que le premier PGMR de la MRC de Rimouski-Neigette est entré en vigueur le 9 mars 2005;

CONSIDÉRANT que, conformément à la Loi, la MRC de Rimouski-Neigette a fixé par la résolution no 14-241, le 10 septembre 2014 comme étant la date du début des travaux de révision du PGMR;

CONSIDÉRANT que, conformément à la Loi, la MRC de Rimouski-Neigette a adopté le 14 octobre 2015 par sa résolution no 15-277, son projet de plan de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que, conformément à la Loi, la MRC de Rimouski-Neigette a tenu ses séances de consultation publique et a apporté les modifications nécessaires à son projet de plan de gestion;

CONSIDÉRANT que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a émis le 19 août 2016 un avis favorable quant à la conformité à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 2011-2015 du projet de plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Rimouski-Neigette;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion à l'égard du règlement édictant le plan de gestion des matières résiduelles a été donné le 14 septembre 2016;

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le Règlement 11-16 édictant le plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Rimouski-Neigette, le tout tel que déposé au livre des règlements de la MRC.

TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES ET AUTRES

16-324 GRILLE DE TAUX APPLICABLES POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT FORESTIER SUR LES TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES (TPI) POUR L'ANNÉE 2016-2017 POUR LA RÉGION DU BAS-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a délégué à la MRC des responsabilités relatives à la gestion forestière des TPI, notamment la réalisation des activités d'aménagement forestier prévues à la planification forestière;

CONSIDÉRANT QUE les MRC sont assujetties au Code municipal du Québec pour l'adjudication de contrats, lequel prévoit, à l'article 938, que les règles habituelles de soumission ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet est la fourniture de matériel ou de matériaux ou la fourniture de services pour laquelle un tarif est fixé ou approuvé par le gouvernement du Canada ou du Québec ou par un de ses ministres ou organismes;

CONSIDÉRANT QUE le MFFP a approuvé une grille de taux pour l'exécution de travaux sylvicoles sur les TPI du Bas-Saint-Laurent pour la saison 2016-2017, laquelle correspond à la grille de taux en forêt privée;

CONSIDÉRANT QU'il incombe donc aux MRC de définir leur politique d'octroi de contrats pour la réalisation de ce type de travaux conformément au Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QU'à certaines conditions, une MRC peut octroyer de gré à gré un contrat en se rapportant à une grille de taux approuvée par le MFFP et à sa politique de gestion contractuelle;

Il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise l'utilisation de la grille de taux en forêt privée pour les travaux sur TPI pour la saison 2016-2017, telle qu'approuvée par le MFFP.

** Robert Savoie s'abstient des discussions et du vote.*

16-325 TRAVAUX SYLVICOLES SUR LES TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES (TPI)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette est le gestionnaire délégué des terres publiques intramunicipales (TPI) de son territoire depuis 2000;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aménagement durable des forêts (PADF) accorde à la MRC de Rimouski-Neigette un budget pour l'année 2016 de 27 228,00 \$ et que le solde reporté de 2015 s'élève à 16 187,95 \$;

CONSIDÉRANT QU'une somme totale de 43 415,95 \$ est disponible afin d'assurer les travaux sylvicoles sur les TPI en 2016;

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise l'utilisation d'un montant de 43 415,95 \$ pour la réalisation des travaux sylvicoles sur TPI pour la saison 2016-2017.

** Robert Savoie s'abstient des discussions et du vote.*

16-326 RÉALISATION DES TRAVAUX SYLVICOLES PAR LA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES RESSOURCES DE LA NEIGETTE POUR L'ANNÉE 2016-2017

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette est le gestionnaire délégué des terres publiques intramunicipales (TPI) de son territoire depuis 2000;

CONSIDÉRANT la connaissance du territoire développée par la Société d'exploitation des ressources de la Neigette;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas lieu de faire d'appel d'offres public en lien avec les travaux sylvicoles lesquels sont réalisés en fonction de taux fixes applicables à toutes les entreprises forestières;

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Donald Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette confie la planification et l'exécution des travaux sylvicoles, selon les taux décrits à la grille applicable aux terres publiques intramunicipales du Bas-Saint-Laurent pour la saison 2016-2017, à la Société d'exploitation des ressources de la Neigette et autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer « l'entente sur les exigences minimales de conformité pour la réalisation des travaux sylvicoles sur les TPI » ainsi que tous les documents nécessaires à ces fins.

** Robert Savoie s'abstient des discussions et du vote.*

16-327 TRAVAUX D'AMÉLIORATION ET DE RÉFECTION DE PONCEAUX

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 17.22 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (RLRQ, chapitre M-25.2), le ministre peut déléguer, par entente, à la MRC de Rimouski-Neigette une partie de la gestion des territoires du domaine de l'État, et que la gestion déléguée

concerne notamment la planification des interventions, leur réalisation, leur suivi ou leur contrôle;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 57 de la Loi sur les terres du domaine de l'État (RLRQ, chapitre T-8.1), tout chemin construit sur le domaine de l'État en fait partie;

CONSIDÉRANT QU'en vertu notamment de l'article 41 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (RLRQ, chapitre A-18.1), le MFFP est responsable de la gestion des chemins en milieu forestier, autre que les chemins miniers, construits ou utilisés à des fins multiples, notamment en vue de permettre l'accès au territoire forestier et à ses ressources;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente Canada-Québec - Initiative pour la restauration de traverses de cours d'eau sur les chemins à vocation faunique et multiressources (l'Entente Canada-Québec) a été approuvée par le décret numéro 260-2015 du 25 mars 2015;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente Canada-Québec vise à permettre de stabiliser ou de renforcer l'activité économique des collectivités admissibles par la restauration de traverses de cours d'eau sur les chemins à vocation faunique et multiressources;

CONSIDÉRANT QUE, les projets proposés par la MRC de Rimouski-Neigette ont été acceptés par les autorités québécoises et fédérales dans le cadre de l'Entente Canada-Québec;

CONSIDÉRANT QUE ces projets consistent à l'amélioration de ponceaux situés sur le lot 53 rang 6, et la réfection de ponceaux situés sur les lots 43 rang 3; 14 rang 4; 9 rang 4 et 37 rang 3;

CONSIDÉRANT la connaissance du territoire développée par la Société d'exploitation des ressources de la Neigette;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas lieu de faire d'appel d'offres public;

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette confie l'exécution des travaux d'amélioration et de réfection de ponceaux à la Société d'exploitation des ressources de la Neigette et désigne le directeur général et secrétaire-trésorier pour signer les documents à cet effet.

** Robert Savoie s'abstient des discussions et du vote.*

DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

16-328 DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES / REDDITION 2015-2016 DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le dépôt de la reddition 2015-2016 du Fonds de développement des territoires.

16-329 DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES / AFFECTATION POUR LE TRANSPORT COLLECTIF

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise l'affectation d'un montant de 50 000 \$ à titre de contribution du milieu par le biais du Fonds de développement des territoires 2016-2017 pour le Programme d'aide au développement du transport collectif 2016, sous réserve de la signature de l'entente sectorielle de développement à intervenir avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

16-330 DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES / RÉAFFECTATION DES SOMMES RÉSIDUELLES DE L'AIDE FINANCIÈRE AUX FESTIVITÉS

CONSIDÉRANT QUE deux municipalités ne se sont pas prévaluées des sommes réservées à l'aide financière aux festivités;

CONSIDÉRANT QUE les sommes résiduelles sont de 1 500 \$;

Il est proposé par Donald Bélanger, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la réaffectation des sommes résiduelles de l'aide financière aux festivités totalisant 1 500 \$ dans le pool global de soutien aux projets concertés et intermunicipaux du Fonds de développement rural.

16-331 DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES / DÉFINITION DU TERRITOIRE RURAL

Il est proposé par Roland Pelletier, appuyé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette, en matière de soutien au développement rural, définit son territoire rural comme étant les municipalités de Saint-Marcellin, Saint-Narcisse-de-Rimouski, La Trinité-des-Monts, Esprit-Saint, Saint-

Valérien, Saint-Fabien, Saint-Eugène-de-Ladrière, Saint-Anaclet-de-Lessard ainsi que les districts de Sainte-Blandine/Mont-Lebel, Sainte-Odile-sur-Rimouski et Le Bic de la Ville de Rimouski.

16-332 DÉVELOPPEMENT RURAL / SOUTIEN AUX PROJETS CONCERTÉS ET INTERMUNICIPAUX

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'analyse en développement rural;

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte les demandes d'aide financière suivantes, à même le programme de soutien aux projets concertés et intermunicipaux du Fonds de développement rural :

- Corporation des sports et loisirs de Saint-Valérien, Partenariat école/municipalité parc 5-12 ans : 10 700 \$ (enveloppe réservée de la municipalité) + 4 650 \$ (pool global)
- Moisson Rimouski-Neigette, Les fruits partagés – sécurité alimentaire : 10 000 \$ (pool global)
- Corporation des sports et loisirs de Saint-Valérien, Parc municipal 0-5 ans : 3 700 \$ (pool global)
- Association de développement de Saint-Marcellin, Camp éducatif médiéval : 5 349 \$ (enveloppe réservée de la municipalité)
- Corporation de développement de Saint-Narcisse, Plan d'aménagement aires loisirs et détente : 5 000 \$ (enveloppe réservée de la municipalité)
- Corporation de développement de Saint-Eugène-de-Ladrière, Passerelle : 10 700 \$ (enveloppe réservée de la municipalité) + 6 975 \$ (pool global)
- Municipalité de Saint-Fabien, Mise en place d'un comité jeunesse : 1 050 \$ (enveloppe réservée de la municipalité)
- Municipalité de La Trinité-des-Monts, Drainage et aire de jeux : 10 700 \$ (enveloppe réservée de la municipalité)
- Carrefour jeunesse-emploi Rimouski-Neigette, Séjour exploratoire Place aux jeunes : 3 334 \$ (pool global)
- Corporation de développement de Saint-Narcisse, Identifiant récréotouristique et signalisation d'appel : 5 700 \$ (enveloppe réservée de la municipalité)
- Fondation de l'Écomusée de l'Est du Québec, Rénovation de la toiture de la grange octogonale : 4 271 \$ (enveloppe réservée de la municipalité)
- Municipalité de La Trinité-des-Monts, Installation de lampadaires : 5 250 \$ (pool global)
- Les Jardins du Mondrain, Arpentage et plan d'aménagement du parc : 1 000 \$ (pool global)
- Mobilisation de Saint-Fabien, Plan aménagement d'un parc municipal : 2 335 \$ (enveloppe réservée de la municipalité)

- Municipalité de Saint-Fabien, Mise en place d'un comité d'embellissement : 1 050 \$ (enveloppe réservée de la municipalité)
- Municipalité de Saint-Fabien, Fête d'automne : 844 \$ (enveloppe réservée de la municipalité)
- Municipalité d'Esprit-Saint, Rénovation de la cantine : 10 700 \$ (enveloppe réservée de la municipalité).

TERRITOIRE NON ORGANISÉ DU LAC HURON

16-333 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ DU LAC-HURON

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le projet de règlement intitulé « *Second projet de règlement de construction du Territoire non organisé du Lac-Huron* ».

** Robert Savoie s'abstient des discussions et du vote.*

16-334 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ DU LAC-HURON

Il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Donald Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le projet de règlement intitulé « *Second projet de règlement de lotissement du Territoire non organisé du Lac-Huron* ».

** Robert Savoie s'abstient des discussions et du vote.*

16-335 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ DU LAC-HURON

Il est proposé par André-Pierre Vignola, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le projet de règlement intitulé « *Second projet de règlement de zonage du Territoire non organisé du Lac-Huron* ».

** Robert Savoie s'abstient des discussions et du vote.*

16-336 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET LES CERTIFICATS DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ DU LAC-HURON

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le projet de règlement intitulé « *Second projet de règlement sur les permis et les certificats du Territoire non organisé du Lac-Huron* ».

** Robert Savoie s'abstient des discussions et du vote.*

TRANSPORT

16-337 AUTORISATION DE SIGNATURE / ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet à signer l'entente sectorielle de développement avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports en lien avec le Programme d'aide au développement du transport collectif 2016.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de question a été tenue.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance levée à 19 h 38.

FRANCIS ST-PIERRE
Préfet

JEAN-MAXIME DUBÉ
Dir. gén. et sec.-trés.